



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 3 février 2014 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Siège 3
Monsieur Christian Gauthier	Siège 4
Madame Isabelle Clément	Siège 5
Monsieur Fernand Gagnon	Siège 6

Est aussi présente :

Josée Parsons, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

000 Ouverture de la séance et rapport du maire

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014
- 0.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2014

100 Administration générale

- 1.1 Acceptation des salaires et des remises pour janvier 2014
- 1.2 Acceptation des déboursés de janvier 2014
- 1.3 Démission de la Directrice générale et secrétaire-trésorière
- 1.4 Offre d'emploi : poste de Directeur général et Secrétaire-trésorier
- 1.5 Comité de sélection pour l'embauche du Directeur général et Secrétaire-trésorier
- 1.6 La Gatineau – offre de publicité
- 1.7 La Mutuelle des municipalités du Québec : ristourne 2013 : 974\$
- 1.8 Nomination du Maire suppléant
- 1.9 Adoption du règlement 2014-030 Code d'éthique et de déontologie des élus
- 1.10 Plan de communication : offre de services
- 1.11 Caisse Desjardins de Gracefield : augmentation de la marge de crédit
- 1.12 Réception d'une mise en demeure: mandat à l'avocat



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

200 Sécurité publique

- 2.1 Tournoi de pêche des pompiers – 8 mars 2014
- 2.2 Génératrice d'urgence : contrat d'entretien
- 2.3 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : rapport annuel d'activité
- 2.4 SSI achat d'équipements

300 Transport

- 3.1 Acceptation des travaux exécutés dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2012-2013
- 3.2 Acceptation des travaux exécutés dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2013-2014

400 Hygiène du milieu / Environnement

- 4.1 Municipalité de Grand-Remous : demande d'appui concernant la révision de la zone inondable

500 Santé et Bien-être

- 5.1 OPP ParEnsembles de Blue Sea : demandes de contribution financière
- 5.2 Fondation du Centre de Santé et Services Sociaux VG : ski pour ta santé
- 5.3 Maison de la Famille VG : tournoi de golf hivernal
- 5.4 Bouffée d'Oxygène : approbation du protocole d'entente
- 5.5 Garderie scolaire : nomination d'un représentant
- 5.6 Lettre de félicitations à la Fabrique de la Paroisse Saint-Félix pour leur souper de levée de fonds du 1^{er} février 2014

600 Aménagement, Urbanisme et Développement

- 6.1 Arbres Canada : subvention dans le cadre du projet d'Arbres comestibles

700 Loisirs et culture

- 7.1 Journée des bibliothèques
- 7.2 Carnaval et Plaisirs d'hiver : programmation
- 7.3 Centre récréatif du Lac Long : tournoi de pêche
- 7.4 Aréna de Maniwaki : demande de rencontre par la municipalité d'Aumond

800 Correspondance

- 8.1 Rapport d'activités du maire pour le mois de janvier 2014
- 8.2 Me Jean Trépanier : achat local

900 Varia

1000 Période de questions

1100 Fermeture de la séance



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

2014-02-676

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 3 février 2014 soit ouverte à 19 h devant environ 16 contribuables.

ADOPTÉE

2014-02-677

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 3 février 2014 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Josée Parsons.

ADOPTÉE

2014-02-678

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 JANVIER 2014

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2014 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et secrétaire-trésorière Josée Parsons.

ADOPTÉE

2014-02-679

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 JANVIER 2014

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 20 janvier 2014 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Josée Parsons.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

2014-02-680

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES REMISES VERSÉS EN JANVIER 2014

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 1 à 5 de janvier 2014 qui totalisent un montant de 20 764,10 \$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 13 863,81 \$ pour les salaires versés en janvier 2014 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 2 049,52 \$ pour janvier 2014 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 2 906,30\$ pour le mois de janvier 2014 soient acceptées.

ADOPTÉE

2014-02-681

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2014

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE les déboursés de janvier 2014 qui totalisent un montant de 84 273,80 \$ sur le journal des déboursés nos 210 et 211 soient acceptés.

ADOPTÉE

2014-02-682

DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière Josée Parsons a remis aux membres du Conseil municipal une lettre de démission lors de la plénière du 27 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière quittera son poste le 4 avril 2014;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

QUE ce Conseil accepte la démission de la Directrice générale et secrétaire-trésorière Josée Parsons en date du 4 avril 2014

ADOPTÉE

Blue Sea, le 27 janvier 2014

Chers membres du conseil,

Après avoir occupé le rôle de fonctionnaire principal de la municipalité de Blue Sea durant cinq ans, je vous annonce aujourd'hui que le temps est venu pour moi de tirer ma révérence.

Il s'en est passé des choses en cinq ans. Quand j'ai débuté en avril 2009, un des commentaires qui revenaient souvent étaient que Blue Sea était devenu un village fantôme. Cinq ans plus tard je pense que l'on peut dire qu'un vent de renouveau a soufflé sur Blue Sea et je suis fière d'avoir fait partie de cette équipe de gens dynamiques et visionnaires qui ont retroussé leurs manches et se sont mis au travail afin de revitaliser ce village magnifique qu'est Blue Sea et d'avoir contribué à améliorer la qualité de vie de ses citoyens.

Bilan des réalisations :

Création d'un comité de développement et de diversification : Vision 2025 « Notre grand rêve » et adoption d'un plan d'action de développement durable;

Modernisation des outils de gestion: logiciel de gestion municipal, transactions bancaires en ligne incluant le dépôt direct de la paie, consultation du rôle d'évaluation en ligne, copieur multifonctionnel, système téléphonique, Site web, Conseil sans papier, numérisation des dossiers, nouveau logo;

Création d'un fonds de roulement;

Adoption d'une échelle salariale et la mise en place d'un processus d'appréciation de la performance des employés;

Adoption d'une politique de gestion contractuelle, d'un code d'éthique pour les élus et les employés, d'une politique de tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous;

Aménagement d'un terrain de tennis;

Aménagement du Parc des Ancêtres en face de l'église, incluant la revégétalisation de sa bande de protection riveraine;

Acquisition du presbytère et sa transformation en repère culturel incluant un jardin communautaire;

Panneaux de bienvenue et de signalisation aux portes d'entrée et au centre du village;

Aménagement paysager menant à l'obtention de 3 Fleurons dans le cadre du programme de classification horticole des Fleurons du Québec;

Construction d'une tour d'observation et d'un volet d'interprétation au Mont Morissette;

Implantation d'un Relais d'Information Touristique reconnu par Tourisme Québec;

Service de Sécurité Incendie formé et structuré;

Génératrice d'urgence pour le centre municipal;

Plaquettes de numéro civique;

Bacs roulants pour les matières résiduelles;

Tenue d'événements d'envergure : La Petite Séduction, Blue Sea en Fête;

Création de nouvelles associations de bénévoles : Association du bassin versant du lac Blue Sea et l'Association des amis du Presbytère;

Adoption d'une Politique familiale et des aînés incluant les Saines habitudes de vie;



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

Amélioration continue du réseau routier de 2009 à 2013 par l'injection de plus de 770 000 \$ par le programme du retour sur l'essence et le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier;
Protection des plans d'eau par l'application du règlement régional pour la protection des rives et du littoral et par la contribution financière et la collaboration apportées aux associations de lac;
Reboisement du site de l'ancien dépotoir par la plantation de 4 000 pins rouge.

Un bon nombre des projets mentionnés ont été réalisés grâce à l'obtention de subventions, sans augmentation significative des taxes municipales, minimisant ainsi la contribution financière des citoyens. Certes il en reste beaucoup à faire et nous avons rencontré quelques embuches en cours de route mais comme me l'a souvent dit un confrère, Yvon Blanchard pour ne pas le nommer, « Il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne se trompent jamais ».

C'est donc avec un petit pincement au cœur que je quitte mon poste de Directrice générale et secrétaire-trésorière au sein de la municipalité de Blue Sea mais c'est avec le sentiment du devoir accompli que je passe le flambeau. Il est temps pour moi de relever de nouveaux défis.

Je tiens à remercier le maire Laurent Fortin, les membres du conseil municipal, particulièrement Pierre Normandin, et la population de Blue Sea, de la grande confiance qu'ils m'ont accordée. Je remercie également mes collègues de travail, spécialement France Carpentier, ainsi que mes confrères de la MRC VG et des autres municipalités pour leur support et collaboration. Je salue aussi tous les collaborateurs et fournisseurs que j'ai eu le plaisir de côtoyer au cours des cinq dernières années.

Bien à vous,

Josée Parsons

NB : Pour faciliter la transition pour vous et toute l'équipe et comme il est stipulé dans mon contrat, je serai heureuse de rester deux mois et de vous offrir toute ma collaboration. Ma dernière journée sera donc le vendredi 4 avril 2014.

2014-02-683

OFFRE D'EMPLOI DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière Josée Parsons quittera son poste le 4 avril 2014;

CONSIDÉRANT QU'un texte d'offre d'emploi a été soumis pour approbation;

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

QUE ce Conseil adopte l'offre d'emploi tel que déposé et autorise sa publication durant pendant deux(2) semaines dans le journal Le Droit et La Gatineau, sur le site web ainsi que la page Facebook de la municipalité, site web de l'ADMQ et de l'UMQ;

QUE les candidatures devront être reçues avant le 21 février 2014 à 16h.

ADOPTÉE

2014-02-684

COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le texte de l'offre d'emploi pour l'embauche d'un nouveau Directeur général et secrétaire-trésorier a été adopté par ce Conseil;

CONSIDÉRANT QUE Pierre Normandin préside le comité d'administration et qu'il est le responsable des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE ce Conseil nomme le conseiller Pierre Normandin comme responsable du comité de sélection pour l'embauche du directeur général et secrétaire-trésorier;

QUE suite aux entrevues réalisées avec les candidats, ce Comité de sélection émettra une recommandation au conseil à qui reviendra la décision finale pour l'embauche du nouveau Directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2014-02-685

LA GATINEAU – OFFRE DE PUBLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Journal La Gatineau a fait parvenir une proposition d'entente pour la parution de vœux annuels;

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

QUE ce Conseil accepte la proposition du Journal La Gatineau pour la parution de 7 occasions au montant de 65 \$ chacun plus les taxes applicables :

- 1- Semaine de la sécurité dans le transport scolaire
- 2- Pâques
- 3- Fête des Québécois
- 4- Fête du Canada
- 5- Fête du travail
- 6- Semaine de protection contre les incendies
- 7- Jour de l'an

ADOPTÉE

NOTE :

La Mutuelle des Municipalités du Québec :
Annonce d'une ristourne pour l'année 2013 : 974\$

2014-02-686 MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Pierre Normandin a, lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2013, (résolution 2013-12-607) été nommé maire suppléant et substitut du maire pour les séances de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Pierre Normandin désire de ne plus agir à ces titres;

CONSIDÉRANT QUE suite à un vote des conseillers lors de la plénière du 27 janvier 2014, Michael Simard a été sélectionné comme maire suppléant;

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil abroge la résolution 2013-12-607;

QUE ce Conseil nomme Michael Simard comme maire suppléant pour une durée indéterminée ou jusqu'à l'abrogation ou modification de la présente résolution;



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

Que ce Conseil de la municipalité locale de Blue Sea désigne Michael Simard à titre de substitut du maire au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2014-02-687

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-030 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

RÈGLEMENT ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus de celle-ci ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'éthique* prévoit à l'article 7 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 33 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code d'éthique et de déontologie par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner des sanctions;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du premier Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux s'est fait en novembre 2011 (règlement 2011-009);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'élection du 3 novembre 2013, les municipalités doivent, avant le 1^{er} mars 2014, adopter un code d'éthique révisé qui remplace celui en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique* un avis de motion a été donné et la présentation du projet de règlement a été faite par le conseiller Fernand Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique* un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été affiché le 23 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la *Loi sur l'éthique* par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fernand Gagnon ce qui suit:

Le conseil de la Municipalité de Blue Sea, ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus.

ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Blue Sea, joint en Annexe A est adopté.

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque élu de la Municipalité, l'élu doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'élu.

ARTICLE 5 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant un sujet visé par le Code.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



ANNEXE A

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Blue Sea est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

LES VALEURS

Les valeurs de la Municipalité de Blue Sea et des organismes municipaux sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la Municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

LE PRINCIPE GÉNÉRAL



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

Les membres du Conseil municipal doivent exercer leur fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et maintenir la confiance du public envers la municipalité.

LES OBJECTIFS

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

LES OBLIGATIONS

Règle 1 - Conflits d'intérêts



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Règle 2 - Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.



Règle 3 - Discretion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne. Il est également interdit à toute personne, de communiquer des renseignements obtenus lors des discussions tenues dans les différents comités et en séance plénière.

Règle 4 - Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Règle 5 - Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Règle 6 - Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la Loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.



LES SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE

Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du Conseil municipal a commis un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie doit :

1° en saisir le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de ce membre, le



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

tout en conformité avec les articles 20 à 30 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

2° toute plainte au regard du présent règlement, pour être recevable, doit être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.

ADOPTÉE

2014-02-688

PLAN DE COMMUNICATION : OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE Marc Grégoire, expert-conseil en communication/marketing, a fait parvenir une offre de services à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette offre consiste en la conception et la mise en œuvre d'un plan de communication annuel comprenant l'appui au nouveau comité de développement et de concertation, dont :

CONCEPTION D'UN PLAN DE COMMUNICATION ANNUEL

- . Faire un état de la situation (sondage politique familiale; expériences 2013, etc)
 - Consultation auprès du Conseil
 - Rencontres de citoyens (groupe de discussion)
 - Rencontres avec les associations
- . Établir les objectifs et besoins
- . Définir les publics cibles (résidents, villégiateurs, gens d'affaires, touristes, jeunes, aînés, etc.)
- . Élaborer la stratégie
 - Répertorier les moyens de communications actuels
 - Imaginer des moyens de communication mieux adaptés
 - Créer une thématique de communication propre à notre municipalité
 - Définir la tonalité de la communication
- . Élaborer le plan d'action en communication
 - Production d'un calendrier d'activités de communication
 - Identification des occasions d'écoute et de consultation
 - Offrir un support administratif au comité de développement et de concertation (cdc)



MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE COMMUNICATION

- . Rédaction (français et anglais)
- . Relations de presse
- . Préparation de documents de présentation imprimés et visuels (trousse d'accueil nouveaux résidents, dossiers spéciaux, etc)
- . Représentation (demandes de commandites, etc)
- . Promotion événements spéciaux (Blue Sea en fête, journée des voisins, etc
- . Formation
- . Projets spéciaux (demandes de subventions, etc)
- . Services conseils aux associations / comités membre du comité de développement et concertation

GESTION ET COORDINATION

- . Imputabilité auprès de :
 - Maire
 - Directeur(trice) général(e)
 - Président du comité de développement et concertation

BUDGET

Honoraires : 9 500 \$ (forfait 1 an)

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de cette résolution;

Que ce Conseil mandate Marc Grégoire, expert-conseil en communication/marketing pour la conception et mise en œuvre d'un plan de communication annuel pour la municipalité comprenant l'appui au nouveau comité de développement et de concertation pour un montant de 9 500\$ (avant taxes) pour une durée d'un an soit du 3 février 2014 au 2 février 2015 payable en trois versements égaux de 3166,66 \$ le 1^{er} mars – 1^{er} juin – 1^{er} septembre 2014.

ADOPTÉE



2014-02-689

AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

Proposé par Christian Gauthier et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Blue Sea demande à la Caisse Populaire Desjardins Gracefield d'augmenter la marge de crédit pour le compte 80112-MC3 de 225 000 \$ à 300 000 \$;

QUE cette résolution soit acheminée au Centre financier aux entreprises Desjardins de l'Outaouais pour traitement;

QUE la Directrice générale Josée Parsons soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE

2014-02-690

REÉCEPTION D'UNE MISE EN DEMEURE

CONSIDÉRANT QUE Me Guylain Morin de la firme d'avocats Morin Poisson Chagnon de Mont-Laurier a fait parvenir une mise en demeure à la municipalité en date du 31 janvier 2014;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil mandate Me Marc Tremblay de la firme d'avocats Deveau Bourgeois Gagné Hébert et associés pour étudier le dossier et rédiger une réponse.

ADOPTÉE

2014-02-691

TOURNOI DE PÊCHE DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Blue Sea organise, pour sa 7^e année consécutive, son tournoi de pêche sur glace qui se tiendra le 8 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette journée sera suivie d'un souper ainsi que de la remise des prix;



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Blue Sea a fait parvenir une lettre au Conseil municipal datée du 14 janvier 2014 lui demandant une contribution financière qui servira à défrayer le coût du repas ainsi qu'à offrir un cadeau à chaque jeune qui aura participé à cette activité;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil contribue financièrement un montant de 200\$ au Service de sécurité incendie de Blue Sea pour l'organisation de leur 7^e tournoi de pêche annuel qui se tiendra le 8 mars 2014.

ADOPTÉE

2014-02-692

GÉNÉRATRICE D'URGENCE : CONTRAT D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Kilowatt Services a informé la municipalité de Blue Sea qu'elle met fin au contrat d'entretien pour la génératrice d'urgence dû au manque de personnel qualifié au sein de leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Robert Électric LTD a soumis une proposition pour l'entretien de la génératrice avec divers options;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte l'offre de service de Robert Électric LTD en date du 16 janvier 2014 pour un contrat d'entretien de la génératrice d'urgence GENERAC 27 KW pour une durée de 3 ans, du 15 février 2014 au 15 février 2017, pour un montant annuel de 375 \$;

QUE ce Conseil autorise la Directrice générale Josée Parsons à signer l'entente au nom de la municipalité de Blue Sea.

ADOPTÉE

2014-02-693

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE: RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie : « *Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les*



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de sécurité incendie monsieur Éric Lacaille a déposé le rapport annuel pour l'année 2013 pour adoption par le conseil;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil a pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité de Blue Sea pour l'année 2013 et l'adopte tel que déposé;

QU'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau monsieur Sylvain Pépin qui le transmettra au Ministère de la sécurité publique.

2014-02-694

SSI ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil approuve l'achat de neuf(9) alarmes mouvement chaleur scout avec clé d'activation au montant de 265\$ l'unité plus les taxes applicables et les frais de transport chez Aréo-Feu tel que décrit dans leur soumission 30111.

ADOPTÉE

2014-02-695

ACCEPTATION DES TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) 2012-2013

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 40 000 \$ a été accordée pour des travaux d'amélioration du réseau routier municipal par le Ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

QUE ce Conseil approuve les dépenses pour les travaux de rechargement de gravier et de creusage de fossés sur le chemin du Lac-Edja Est réalisés en novembre 2012 pour un coût total de 42 976,33 \$ dont 40 000 \$ est subventionné;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

2014-02-696

ACCEPTATION DES TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) 2013-2014

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 35 000 \$ a été accordée pour des travaux d'amélioration du réseau routier municipal par le Ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par Pierre Normand et unanimement résolu :

QUE ce Conseil approuve les dépenses pour les travaux de rechargement de gravier, de creusage de fossés et de remplacement de ponceaux de moins de 4,5m sur les chemins du Lac-Castor, de la Belle-Baie et Lafontaine réalisés en octobre 2013 pour un coût total 37 789,56 \$ dont 35 000 \$ est subventionné;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

2014-02-697

MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS : RÉVISION DES ZONES INONDABLES

CONSIDÉRANT QUE ce la municipalité de Grand-Remous demande l'appui des municipalités locales (résolution 2014-G-2001-22) en ce qui a trait à la mise à jour de la cartographie des zones inondables qui date de plus de trente ans;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

QUE ce Conseil appuie la municipalité de Grand Remous et demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'entreprendre les démarches pour cartographier les zones inondables sur son territoire.

ADOPTÉE

2014-02-698

OPP PARENSEMBLES DE BLUE SEA : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Nathalie Simard présidente des ParEnsembles de Blue Sea (OPP) a présenté une demande de contribution financière pour trois projets :

1. Album Souvenir École Reine-Perreault
2. T-shirt OPP / Blue Sea
3. Transport en autobus pour 2 sorties locales pour les élèves de l'école Reine-Perreault

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accorde une contribution financière de 300\$ à l'organisme ParEnsembles de Blue Sea (OPP) qu'elle pourra utiliser pour la réalisation de ses projets;

QUE ce Conseil souhaite s'impliquer avec l'OPP dans l'organisation de levées de fonds;

QUE ce Conseil félicite les membres de l'OPP pour leur implication dans la communauté et leur accorde son entière collaboration dans la poursuite de leurs objectifs.

ADOPTÉE

2013-02-699

FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX VG : SKI POUR TA SANTÉ

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise un don de 100 \$ à la Fondation du Centre de Santé Vallée-de-la-Gatineau pour leur cueillette de fonds « SKI POUR TA SANTÉ » qui se tiendra au Mont Ste Marie le 21 février 2014.

ADOPTÉE



NOTE :

Maison de la Famille Vallée-de-la-Gatineau :
Levée de fonds : Tournoi de golf hivernal

2014-02-700

BOUFFÉE D'OXYGÈNE : PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 2013-09-558 la municipalité a accepté que le projet Bouffée d'Oxygène ait lieu à la Maison des Jeunes de Blue Sea pour un montant de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente d'avait pas été signé et qu'il a été déposé;

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE ce Conseil a pris connaissance du protocole d'entente entre La municipalité de Blue Sea et la Fondation Le Terrier pour le projet Bouffée d'Oxygène et en accepte le contenu et ce pour la période de Novembre 2013 à juin 2014 pour un montant de 2 000 \$;

QUE ce Conseil autorise la Directrice générale Josée Parsons à signer le protocole d'entente pour et au nom de la municipalité de Blue Sea.

ADOPTÉE

2014-02-701

GARDERIE SCOLAIRE : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT QUE lors de la consultation publique qui a eu lieu en juin 2013 dans le cadre de l'élaboration de politique familiale et des aînés, la nécessité d'avoir une garderie scolaire a été identifié comme un service essentiel si la municipalité souhaite attirer de nouvelles familles et garder les familles existantes;

CONSIDÉRANT QUE la commissaire Chantal Tremblay a fait une demande au Conseil en date du 17 décembre 2013 afin de considérer un appui financier pour l'établissement d'une garderie scolaire à l'école Reine-Perreaut;



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parents ont également manifesté leur intérêt à ce projet lors de la séance du 13 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu le 21 janvier 2014 à laquelle étaient présents la commissaire Chantal Tremblay, la présidente de la commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais Diane Nault, le maire Laurent Fortin et la directrice générale de la municipalité Josée Parsons afin de discuter de la démarche pour l'établissement d'une garderie scolaire;

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE ce Conseil nomme le maire Laurent Fortin et la conseillère Isabelle Clément pour siéger sur le futur comité de la garderie scolaire qui devrait être formé sous peu.

ADOPTÉE

2014-02-702

LETTRE DE FÉLICITATIONS À LA FABRIQUE

CONSIDÉRANT QUE un souper a eu lieu à l'église le 1^{er} février 2014 afin d'amasser des fonds pour couvrir les frais relatifs aux dépenses engendrées par la réfection de la toiture de l'église à l'automne 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce souper organisé par la Fabrique de la Paroisse Saint-Félix fût un succès et a permis d'amasser une somme de 3 500 \$;

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QU'une lettre de félicitations soit acheminée à la Fabrique de la Paroisse Saint-Félix afin de souligner le succès de l'événement.

ADOPTÉE



2014-02-704

ARBRES CANADA : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ARBRES COMESTIBLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea adoptera sous peu une politique familiale et des aînés et qu'une part importante de la politique fait référence aux environnements favorables aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE les valeurs fondamentales de la municipalité de Blue Sea sont :

- Le respect des personnes
- Le respect de l'environnement
- Le maintien d'une saine qualité de vie pour tous et toutes

CONSIDÉRANT QUE le but du programme sur les arbres comestibles est de fournir un financement pour des projets communautaires qui fournissent aux résidents un accès à des arbres porteurs de fruits et de noix frais tout en apportant des changements positifs à l'environnement canadien y compris :

- Fournir de l'ombre
- Absorber et faire dévier le rayonnement solaire
- Améliorer la qualité de l'air
- Absorber et filtrer l'eau
- Créer un habitat pour la faune

CONSIDÉRANT QUE ce programme correspond exactement aux valeurs de la municipalité tel que décrit dans son plan de développement durable 2012-2025;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil souhaite déposer une demande de financement de 4 000 \$ à Arbres Canada dans le cadre du programme d'arbres comestibles et s'engage à contribuer un montant de 3 250 \$ en argent et un montant de 3 900 \$ en service;

QUE ce Conseil nomme l'inspecteur en bâtiment et environnement, monsieur Christian Michel comme chargé de projet et l'autorise à signer les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

NOTE :

Le Réseau BIBLIO de l'Outaouais nous informe de la tenue de la Journée des bibliothèques dans le cadre du salon du livre de l'Outaouais le vendredi 28 février 2014

NOTE :

Dépôt de la programmation du Carnaval et plaisirs d'hiver de Blue Sea qui se tiendra le 8 février 2014. Le Conseil invite la population à participer en grand nombre.

2014-02-705

CENTRE RÉCRÉATIF DU LAC LONG : TOURNOI DE PÊCHE

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil contribue financièrement un montant de 200 \$ au tournoi de pêche sur glace organisé par le Centre récréatif du Lac Long qui se tiendra le 22 février 2014 et dont les profits serviront à défrayer une partie des coûts pour la réfection de la toiture du centre.

ADOPTÉE

NOTE :

Aréna de Maniwaki : dépôt d'une lettre rédigée par le maire d'Aumond, monsieur Denis Charron, adressé à la ville de Maniwaki concernant une demande de rencontre de la part des municipalités d'Aumond, Blue Sea, Cayamant, Messines, Gracefield, Bouchette, Ste-Thérèse-de-la-Gatineau, Déléage, Grand-Remous, Moncerf-Lytton, Bois-Franc, Egan Sud et Kitigan Zibi.

Période de questions de 19 h 45 à 19 h 50



Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

2014-02-706

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 3 février 2014 soit close à 19h50.

ADOPTÉE

Laurent Fortin

Maire

Josée Parsons

Directrice générale
Secrétaire-trésorière